

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 12/DES-0066
Date du repérage : 05/06/2012



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Hautes-Pyrénées**
Adresse :**6, Rue Clos d'Ilheou**
Commune :**65380 LAMARQUE-PONTACQ**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 840,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro 5,
Périmètre de repérage : **Maison**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **M. FRESNEL Bernard**
Adresse :**6, Rue Clos d'Ilheou**
65380 LAMARQUE-PONTACQ

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique |

Documents annexes : Certificat de compétences, attestation d'assurance



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 12/DES-0066
Norme méthodologique employée : Arrêté du 29/03/2007 et AFNOR XP P 03-201
Date du repérage : 05/06/2012
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01h50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6, Rue Clos d'Itheou**
Commune : **65380 LAMARQUE-PONTACQ**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 840,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro 5,**
Périmètre de repérage : **Maison**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. FRESNEL Bernard**
Adresse : **6, Rue Clos d'Itheou 65380 LAMARQUE-PONTACQ**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **M. FRESNEL Bernard**
Adresse : **6, Rue Clos d'Itheou**
65380 LAMARQUE-PONTACQ

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LAPLAGNE Jean**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS-ENERGIES-SERVICES**
Adresse : **8 Clos les Charmilles**
64320 Ousse
Numéro SIRET : **511 387 474**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AGF**
Numéro de police et date de validité : **44404505 / 31/12/2012**
Certification de compétence **CPDI 0916** délivrée par : **ICERT, le 27/01/2009**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
WC,
Séjour,
Cuisine,
Dégagement,
Salle de bain,
Chambre 1,**

**Chambre 3,
Chambre 2,
Comble,
Véranda,
Abris de jardin 1,
Abris de jardin 2,
Extérieur**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - placoplâtre peint Porte(s) en métal Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - carrelage Murs - faïence, placoplâtre peint Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en aluminium Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence, placoplâtre peint Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - placoplâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Comble	Solive, parquet - bois Laine de roche Charpente - bois Couverture - ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Sol - carrelage Murs - vitré Plafond - vitré Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin 1	Sol - béton Murs - bois Plafond - bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin 2	Sol - béton Murs - métal Plafond - métal Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur	Herbe Arbres	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Non visibles et non contrôlables sans démontage, sans travaux, sans dépose ou accessibilité mise en place par le propriétaire :

Nous n'avons pu expertiser les parties se trouvant sous l'isolant car elles sont inaccessibles

Nous nous proposons de revenir les expertiser dès que le propriétaire les aura rendues accessibles (enlèvement de la laine de verre, de roche ... etc).

Les planchers, solives, bois de charpente, murs, occultés par du parquet, plâtre, coffrage, isolant, revêtement fixé ou collé.

L'intérieure des cloisons sèches.

Les murs occultés par des cloisons de doublage.

La sous face des plinthes.

La sous face des planchers stratifiés.

La partie enterrée des souches et des végétaux. Non visibles et non contrôlables sans dessouchage.

Cependant si le vendeur ou l'acquéreur met en œuvre une accessibilité, nous reviendrons gracieusement expertiser les parties d'ouvrage et éléments non visités.

EXCLUSION : à qui incombe la responsabilité dès lors que les exclusions sont du fait du propriétaire ou du donneur d'ordre ?

En ce qui concerne les éléments d'ouvrage qui n'ont pu être expertisés nous vous rappelons que nous n'exonérons pas de sa responsabilité le propriétaire pour les zones concernées. Dans un cas avéré d'altération biologique des bois ou matériaux dans les zones d'exclusions décrites ci-dessus, le cabinet DIAGNOSTICS- ÉNERGIES-SERVICES n'exonérera pas de sa responsabilité le propriétaire du bien immobilier désigné ci-dessus. Dans le cas où, ultérieurement il serait découvert dans ces zones des traces ou présence de champignons, larves xylophages, termites, faiblesse mécanique, seule la responsabilité du propriétaire sera engagée et recherchée.

Dans ce cas, les articles 1641, 1643 et suivant du code civil pourront être actionnés, le cas échéant par le nouveau propriétaire à l'encontre exclusive de l'ancien propriétaire. En l'espèce, en aucun cas, la responsabilité de l'expert émissaire du présent rapport ne pourra être recherchée.

Devoir de conseil :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé la présence d'indice d'infestation de termites ou d'autres pathologies de bois œuvrés, il appartiendra au propriétaire ou à l'éventuel acquéreur de s'informer auprès d'une entreprise spécialisée sur le bien-fondé d'effectuer un traitement préventif, curatif et de faire vérifier la résistance mécanique des bois œuvrés par un homme de l'art.

Pour ne pas favoriser le développement du termite souterrain, il est souhaitable d'évacuer les bois divers en contact avec le sol et de stocker le bois de chauffage sur une chape de béton ou au moins de l'isoler du sol.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR XP P 03-201 (Sept. 2007) et à l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon des boiseries.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverses

Vu les constatations effectuées ce jour uniquement sur les parties visibles et accessibles, sans destruction ou dégradation, sans enlèvement de revêtement de sol fixé ou collé, sans déplacement de mobiliers encombrants ou électroménagers.

Nous avons constaté l'absence d'indice de présence de termites dans la maison d'habitation et les abris de jardin.

Fait à **LAMARQUE-PONTACQ**, le **05/06/2012**

Par : **LAPLAGNE Jean**



Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 4 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

I. - Annexe – Plans, croquis et Photos

Néant

J. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Voir les annexes du dossier de diagnostics technique